



SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDEBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Date d'affichage :
7 décembre 2020

Pouvoirs : Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Avenant annuel 2021 – Convention triennale office du tourisme



VU la loi du 23 Décembre 1992 modifiée, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme

VU les articles 133-1 et suivants du Code du Tourisme relatifs aux organismes communaux de tourisme

VU les articles 142.6 et suivants du Code des Communes relatifs aux attributions des Offices de Tourisme dans les stations classées

VU la délibération n° 149-2016 décidant de conserver au-delà du 1er janvier 2017 par dérogation au 2° du I de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »

;

VU la convention d'objectifs et de moyens de 2018-2020 liant la commune et l'office de tourisme de Seignosse, signée en date du 25 mars 2018 ;

VU la délibération n° 108-2019 du 10 décembre 2019 approuvant le plan d'actions 2019 de l'Office de Tourisme et fonds dédiés ;

VU la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2020 portant sur l'approbation de la réalisation d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs ;

CONSIDERANT que l'article 8 de cette convention d'objectifs et de moyens stipule que la dite convention « est conclue pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse dans les 3 mois avant son terme » ;

CONSIDERANT qu'un schéma directeur du Tourisme et des Loisirs est actuellement à l'étude au sein de l'intercommunalité MACS, il apparaît nécessaire de prévoir un délai supplémentaire d'un an afin de définir en lien avec nos partenaires les contours de la future stratégie touristique communale".

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant annuel 2021 à la convention triennale de l'office du tourisme.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pierre BECASTANGS



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020



ID : 040-214002966-20201214-DEL1022020-DE